

Image not found or type unknown



...

Par **whattodo**, le **27/05/2011** à **23:29**

...

Par **mimi493**, le **28/05/2011** à **00:01**

Quel agez avez-vous ?

Quelles sont les dates (années grosso-modo) des actes ?

Est-ce qu'il y a eu pénétration ?

En avez-vous parlé à l'époque ?

5 ans, c'est jeune pour avoir de telles souvenirs. Vous avez eu une psychothérapie, adulte, révélant ces abus ?

Par **whattodo**, le **28/05/2011** à **22:04**

..

Par **mimi493**, le **29/05/2011** à **09:54**

[citation]Si je parle d'attouchement c'est bien parce qu'il n'y a pas eu de pénétration...
[/citation] le terme d'attouchement n'existe pas dans la loi française.

[citation]si la prescription qui s'applique aux viols de 10 ans après la majorité alors je suis encore dans les temps[/citation]

sauf que si la prescription était acquise avant le changement de la loi sur la prescription, le fait reste prescrit, et la date de la loi dépend des faits et des circonstances des faits (qui est l'agresseur vis à vis de vous, quel métier faisait-il), ainsi que de votre date de naissance (avoir 26 ans ne veut rien dire pour savoir l'année de naissance, et pour certaines lois, on est au jour près, donc il faut aussi au moins avoir le mois)

Avec si peu de renseignements, on ne peut pas savoir s'il y a prescription.

Ensuite même si ce n'est pas prescrit, il faudra des preuves (peut-être que vous le reconnaissiez sur photo)

En avez-vous parlé à l'époque ?

5 ans, c'est jeune pour avoir de telles souvenirs. Vous avez eu une psychothérapie, adulte, révélant ces abus ?

Par **whattodo**, le **29/05/2011** à **15:24**

..

Par **mimi493**, le **29/05/2011** à **20:30**

[citation]C'est déjà bien assez dur de raconter ce genre de chose alors si c'est pour tomber sur des insensibles dans votre genre qui n'ont rien d'autre à faire que nous apprendre les termes du droit pénal français alors évitez d'intervenir dans ce genre de sujets particulièrement douloureux!!! [/citation] alors surtout ne portez pas plainte, parce que vous devrez raconter votre histoire

- devant la police (au moins une fois voire deux et dans des conditions d'une audition à feu nourri de questions, vous faisant répéter plusieurs fois la même chose avec les collègues qui entreront et sortiront, voire avec la porte ouverte)
- devant le juge d'instruction
- en cas où le présumé coupable est trouvé, une autre fois, assise à côté de lui et son avocat qui mettra, durement, votre parole en doute
- si ça va au procès, toute seule, debout à la barre devant raconter par le menu détail devant des inconnus tout ce qu'il a fait.

Si vous dites attouchement, on vous demandera des détails (car le terme ne veut rien dire) : où vous a-t-il touché, avec quoi, combien de fois, combien de temps ça a duré, si vous avez réagi etc.

Certains emploient le terme attouchement alors qu'il s'agit d'un viol, d'autre viol alors que c'est une agression sexuelle

Maintenant, c'est votre droit de ne pas vouloir donner des détails sur un forum, mais dans ce cas, il est impossible de vous répondre sur la prescription